

Parquet du Tribunal de Police de Bobigny  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9

**DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE**

L'Officier du Ministère Public

à

MAITRE DEHAN & SCHINAZI  
174 RUE DE COURCELLES  
75017 PARIS

**Références à rappeler :**

Référence :

Rédacteur :

Maître,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **000207** REFUS DE PRIORITE A DROITE A UNE INTERSECTION DE ROUTES ART.R.415-5 AL.1,  
ART.R.415-13, ART.R.415-14 C. ROUTE ART.R.415-5 AL.2.AL.3 C. ROUTE

Infraction(s) relevée(s) à

, en date du

par procès verbal n°

dressé par

avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen de votre requête et du procès-verbal, j'ai procédé au classement sans suite de cette  
contravention.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à BOBIGNY, le 24/03/2023

**L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC**  
**Le Commandant de Police**

